



REGLEMENT INTERIEUR FLTOP



Stand de tir de Braille Oueille

Article I : PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation du stand de tir de Braille-Oueille.

Il demeurera affiché à l'intérieur du stand et toute personne pénétrant sur le site, licencié ou non, devra en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions.

Article II : COMITE DIRECTEUR ET PERSONNES COMPETENTES

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association Sportive, gérer ses affaires et, par conséquent, effectuer et autoriser tous les actes ou opérations relatifs à son bon fonctionnement.

Il a le pouvoir d'autoriser tout acte et toute dépense utile au fonctionnement de l'Association.

Le Comité Directeur convoque les Assemblées Générales et les licenciés, qui pour avoir le droit d'y voter, doivent s'être acquittés de leur cotisation ; les votes par correspondance ou par procuration sont admis : pouvoir dûment rempli pour être recevable remis à une personne de votre choix ou pouvoir en blanc transmis au Président qui seront répartis dans la limite de 4 bulletins par membre du Comité Directeur.

Pour rappel, les personnes composant le Comité Directeur, sont bénévoles et volontaires pour participer au bon fonctionnement de l'association, ils s'investissent et méritent le respect de tous, à ce titre, les licenciés ainsi que les visiteurs doivent faire preuve de la plus grande correction envers eux sous peine de sanctions (*article XV*). Il est bon de rappeler également qu'ils s'accordent de leur cotisation annuelle au même titre que tous les licenciés du club.

Les personnes citées ci-dessous sont chargées de l'application du règlement intérieur :

- Le président ;
- Les vices-présidents, secrétaire et trésorier ;
- Le ou les animateurs ou initiateurs ;
- Les responsables de permanence ;
- Le responsable de compétition ;
- Les membres du Comité Directeur ;
- Toutes les personnes responsables d'un groupe dûment autorisé ;
- N'importe quel licencié du club de tir en ce qui concerne le manquement aux règles de sécurité.

Article III : INSCRIPTIONS

Le Président, en accord avec le Comité Directeur, a le pouvoir de refuser :

- l'adhésion de toutes personnes extérieures au club, n'ayant jamais eu de licence à la FFTir ;
- la demande de ré-adhésion d'un membre du club ;
- la demande par mutation d'un membre d'un club extérieur.
- Les documents d'inscription ainsi que les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyés par mail et sont disponibles sur demande auprès du secrétariat (surveillez vos spams).

Sans avoir à se justifier.

Article IV : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Il est interdit d'occuper le stand seul.

Le port du badge avec photo est OBLIGATOIRE dans le stand de tir de Braille-Oueille.

L'accès au stand sera interdit à toutes personnes en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Chaque licencié doit obligatoirement s'inscrire, dès son arrivée, sur le registre de présence prévu à cet effet situé dans l'entrée du stand.

L'accès au pas de tir :

- est autorisé aux membres licenciés de l'année en cours, étant à jour de leur cotisation (il doit être en possession de ses détentions), mais également à leurs invités dont ils sont responsables, après avoir demandé préalablement l'autorisation au Président ou au Vice-Président, plusieurs jours avant, afin de vérifier que ces personnes ne sont pas inscrites au FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détenion d'Armes) ;

- n'est pas autorisé aux personnes ayant fait l'objet d'une sanction décidée par le Comité Directeur, entraînant l'interdiction de l'accès au stand.

La présence d'un permanencier responsable du pas de tir est nécessaire pour pouvoir tirer (pendant les heures de permanences au pas de tir 25 m à gauche). En l'absence de celui-ci, un tireur sera désigné pour diriger les tireurs.

Les horaires d'ouverture sont le mercredi de 17 h à 19 h, le samedi et dimanche de 9 h à 12 h, ils sont également affichés à droite du portail à l'entrée du stand de tir, leur application est suspendue pendant le déroulement des concours officiels ou particuliers.

En dehors des heures de permanence, les entraînements ne pourront se faire qu'en présence d'au moins un autre tireur licencié, majeur, sous réserve d'avoir prévenu et avoir eu l'accord du Président ou du Vice-Président.

Pendant l'occupation des lieux, le bâtiment, y compris ses dépendances et ses installations, sont placés sous la responsabilité de chaque usager. Chaque tireur est prié de ramasser ses étuis. Le club FLTop décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol ou de dégradation des biens d'autrui qui pourrait survenir à l'intérieur du site.

Chaque tireur est responsable de son arme et de son matériel. Le tireur doit se conformer à la loi et aux règlements fédéraux.

Tout tireur accédant au stand de tir en dehors des permanences et sans autorisation spéciale, le fait à ses risques et périls et encourt des sanctions (*article XV*).

Il est interdit de pénétrer dans le stand en état d'ivresse.

Les véhicules doivent rouler au pas.

Article V : ACCES AU PAS DE TIR

**Un stage de 12 séances est exigé au Stand de tir 10 m (39, route de la Cassette)
pour les nouveaux membres avant de pouvoir accéder au stand de Cissé lieu-dit Braille Oueille,
exception faite pour les personnes ayant déjà pratiqué le tir et ayant 2 parrains pouvant les assister
durant au moins 2 séances.**

En outre chaque tireur devra effectuer 1 séance de « tir contrôlé » durant la saison sportive en cours.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas admis sur le pas de tir, même accompagnés.

Le stand est civil, en conséquence le port de tenues camouflées, civiles ou militaires ne sont pas autorisées sauf pour les militaires d'active en service.

Article VI – DISCIPLINES AUTORISEES

Ce sont celles autorisées et reconnues par la FFtir, en fonction des possibilités techniques du stand de tir et des pratiques autorisées par le Comité Directeur.

Article VII – ARMES ET MUNITIONS

Sont autorisés :

- Pas de tir 25 m :

- A gauche : pistolets et revolvers, seules les munitions d'arme de poing sont autorisées, dans les limites techniques des récupérateurs de balles.
- A droite : réservé en priorité aux armes de poing, pour l'entraînement compétition (TAR) ainsi que celles utilisant la poudre noire ;

- Pas de tir 50 m :

- Rameneurs électriques (à gauche) : carabines, pistolets, revolvers uniquement en calibre 22 LR.
- Pas de tir de droite : réservé aux carabines, fusils, pistolets et revolvers dont le calibre est autorisé par le Comité Directeur ainsi que toutes les armes d'épaule et de poing utilisant la poudre noire.

- Pas de tir 300 m :

- Les tirs sont autorisés aux distances de 100, 200, 300 m, avec les armes et les calibres prévus par les instances fédérales, à l'exclusion de toute autre distance et tout autre tir :
 - armes longues de calibre 22LR jusqu'à 200 m ;
 - armes longues à percussion centrale à répétition, semi-automatiques ou automatiques en mode coup par coup, d'un calibre compris entre 5.56 mm et 8 mm.
 - armes longues dites anciennes aux distances 100 et 200 m.
 - armes de poing pour la silhouette métallique sur figuratifs papiers positionnés sur les supports de cibles à 100 ou 200 m.
- Les tirs doivent être exécutés sur des cibles en carton ou papier placées sur des supports de hauteurs et matériaux définis (bois) pour les distances de 100 et 200 m, permettant une arrivée normale de la balle en avant de la butte 200 m pour les 100 m et 300 m pour le 200 m.
- Sont autorisés et ont été validés administrativement les tirs de certaines administrations (CRS, Gendarmerie, Pénitentiaire, Sécurité SNCF...).

Article VIII – ARMES DU STAND

Un certain nombre d'armes appartiennent à FLTop et sont à la disposition des tireurs.

Les conditions d'utilisation de ces armes sont les suivantes :

- les armes sont louées et le montant est fixé par le Comité Directeur, seules les munitions fournies par le stand doivent être utilisées ;
- l'emprunteur doit pour les armes à feu, émarger le cahier de location.

Article IX – CIBLES ET CIBLERIE

Le stand peut fournir les différents types de cibles.

Le tarif est défini par le Comité Directeur et affiché.

Des portes-cibles sont mis à la disposition des tireurs sur les pas de tir 25 m et 50 m.

Le tir sur tout autre objectif que les cibles peut être autorisé par le Comité Directeur. Il se pratiquera uniquement sur les emplacements désignés par celui-ci.

Article X – DETENTIONS

Le club FLTop maintient la mise en place du carnet de tirs, un tir contrôlé par an reste imposé sauf pour les primos accédants (voir ci-dessous).

Pour les acquisitions et les renouvellements, faire une demande d'avis préalable de feuille verte oralement ou par email auprès du Président ou du Vice-Président :

- Pour les primos accédants, présentation du carnet de tir (3 séances de tir contrôlé dans les 12 derniers mois précédent la demande) ;

- après vérification du cahier de présence du stand pour les licenciés ayant déjà des détentions ;

- sur présentation de la licence ;

- le motif pour l'acquisition ou pour le renouvellement sera indiqué (pour un renouvellement d'autorisation, il est vivement conseillé de s'en préoccuper au moins 3 mois avant l'échéance sous peine de devoir se dessaisir de ses armes) ;

- une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour de celle-ci à votre domicile (pour rappel, ne pas oublier de signaler tout changement de celle-ci dans les plus brefs délais auprès du secrétariat du club).

Pour la composition de votre dossier d'acquisition, il vous faudra réunir les copies et/ou les originaux suivants :

1) Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;

2) Copie recto/verso de votre licence ;

3) La feuille verte signée par vous-même au bon emplacement ;

4) Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture électricité, téléphone...) ;

5) Un justificatif concernant votre coffre (facture ou attestation sur l'honneur avec photo) ;

6) Les copies de toutes vos détentions ;

7) Un extrait d'acte de naissance récent avec mentions marginales (integral) ;

8) Le formulaire CERFA N°12644*04 à renseigner très précisément avec son annexe en précisant votre numéro de téléphone en bas du formulaire pour être contacté plus rapidement.

(téléchargeable sur le site service public : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do)

Tous ces documents sont à envoyer directement à la Préfecture de la Vienne.

Pensez surtout à faire des copies pour chacun de vos documents (acquéreur et vendeur).

Article XI – CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans le stand.

Leur stricte application est impérative et absolue.

Il est obligatoire de s'inscrire sur le cahier de présence avant de se rendre sur le pas de tir.

Le port du casque anti-bruit est obligatoire. Le port de lunettes de protection est obligatoire pour la pratique du tir à la poudre noire et vivement conseillé pour les autres disciplines.

La personne de permanence est désignée par un badge spécial.

Article XII – RESPONSABILITE

Tout tireur accédant au stand de tir en dehors des permanences et sans autorisation spéciale, le fait à ses risques et périls et encourt des sanctions (*article XV*).

Le tir sportif se pratique exclusivement au pas de tir, il est interdit pour des raisons de sécurité de s'avancer vers les cibles. Chaque tireur doit se trouver en face de sa cible, pas de tir en diagonal.

Article XIII – CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

• **Accident sans gravité** : une trousse de secours est à disposition dans le bureau du Club House mais également sur chaque pas de tir.

• **Accident grave** :

- Prendre les mesures qui s'imposent en matière de premiers secours ;

- Appeler les pompiers en composant le 18 ou le SAMU au 15 ;

- Appeler le président dont le nom et le numéro de téléphone sont inscrits au Club House, à droite de la porte du bureau « Privé ».

Article XIV – DETERIORATIONS ET DEGRADATIONS

Toute dégradation ou détérioration est à la charge de son auteur et doit être signalée au responsable de permanence, au Président ou au Vice-Président.

Article XV – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

La courtoisie est de rigueur ainsi qu'un comportement et une tenue correcte. Pour rappel, un manque de respect et des propos injurieux ou tendancieux (oral ou écrit) et un comportement non approprié à celui qui est attendu au sein d'un milieu associatif, à l'encontre d'un membre élu ou d'un licencié, seront immédiatement sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive après convocation et vote du Comité Directeur. Il en va de même pour un manquement aux règles de sécurité et au non-respect du présent règlement intérieur. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les contrevenants pour toutes les situations citées ci-dessus.

Les permanenciers sont chargés de faire respecter l'ordre et la sécurité au pas de tir et ont le pouvoir d'exclure immédiatement de la séance de tir tout tireur dont le comportement ne respecte pas les règles de sécurité ainsi que le présent règlement intérieur (liste des permanenciers affichée dans le Club House).

La qualité de membre de l'Association FLTop se perd par la démission ou le non-paiement des cotisations, et par radiation pour motif grave, notamment :

- vol ;
- dégradation ;
- propos désobligeants tenus à l'encontre d'un ou plusieurs membres du bureau ou des responsables chargés de la sécurité sur les pas de tir.
- propagation de rumeurs risquant de nuire au stand et à la bonne entente dans le stand ;
- attitude incorrecte dans le stand ou ses dépendances ;
- non-respect du Règlement Intérieur ou des consignes de sécurité : irrégularité ou tricherie dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matchs, championnats... ;
- toucher ou utiliser, armes, munitions, matériel d'un tireur sans son autorisation (même si ceux-ci appartiennent au club) ;
- tirer volontairement sur un autre objectif que sa cible correctement placé ;
- se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du bâtiment.

La radiation d'un licencié du club de tir sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

Les membres du Comité Directeur et certains membres actifs désignés par ce dernier, sont habilités à contrôler les licences fédérales des tireurs présents dans le stand ainsi que le port du badge qui nous le rappelons est OBLIGATOIRE.

Le Président ou le Vice-Président devront être tenus informé pour tout incident survenant dans le stand.

**Le Président,
Stéphane LARSONNEUR**